

DOSSIER DE CANDIDATURE EXPOSANT

11 & 12
AVRIL
2026



SAISON 8

NECRONOMI' CON'

Convention Geek
& Culture Asiatique

BELFORT

DOSSIER DE CANDIDATURE EXPOSANT



**11 & 12
AVRIL
2026**
L'ATRAXION - ANDELNANS

CONVENTION NECRONOMICON SAISON #8 11 & 12 AVRIL 2026

Il y a maintenant 8 ans, la Necronomi'con n'était alors qu'un doux rêve auquel deux étudiants aspiraient. Aujourd'hui, après **sept éditions**, la «Team Necro» dispose d'un bureau composé de passionnés mais aussi d'une riche et joyeuse équipe de bénévoles qui peuvent tous se réjouir d'avoir réuni un total de **8200 personnes dans le Territoire de Belfort**, lors de sa 7ème édition ! Le public était au rendez-vous, tout comme l'ambiance festive et joviale que nous avions tant désirée. **C'est pourquoi nous sommes impatients et fiers de nous relancer dans l'édition 8 de la Necronomi'Con les 11 & 12 avril 2026.**

Cette année encore, retrouvons-nous à **l'AtraXion à Andelnans** ! Lors de la 7ème saison de la convention, environs **60 exposants et 20 animations gratuites** peuplaient les allées de la Necronomi'con !

Notre objectif principal reste de **mettre en avant les stands originaux et limiter les stands de drop shipping. Le savoir-faire et les créateurs ont toute leur place chez nous. Alors pourquoi pas vous ?**

Envoyez-nous votre dossier de candidature, toute notre équipe étudiera votre proposition, puis nous reviendrons vers vous par la suite !

Participer à la Necronomi'con c'est s'assurer un public large et hétéroclite, passionné et curieux, mais c'est aussi exposer **dans la plus grande convention généraliste de la région**, en profitant **d'une équipe d'organisateur à l'écoute et d'offrir aux habitants de l'Est de la France** un moment hors du temps entre amis ou en famille.

TOUTE L'ÉQUIPE DE L'ASSOCIATION

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC :

SAMEDI 11 AVRIL : 9H30 - 19H

DIMANCHE 12 AVRIL : 9H30 - 18H

RAISON SOCIALE :

.....

NOM DU STAND - *celui qui apparaîtra dans notre communication - :*

.....

NUMÉRO SIRET :

.....

ADRESSE POSTALE :

.....

.....

.....

TÉLÉPHONE :

.....

EMAIL :

.....

NOM PRÉNOM DU RESPONSABLE DU STAND :

.....

NOMBRE DE PERSONNES PRÉVUES SUR LE STAND :

.....

LISTE DES PRODUITS VENDUS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

CATALOGUE DES STANDS			
SURFACE	PRIX HT	SONT INCLUS	TOTAL HT
AMATEURS* (pas de cloisons - l'éclairage sera fourni gracieusement pour les stands en intérieur)			
6m ²	100€	1 table • 2 chaises • 2 bracelets • 1 pass parking 2 petits déjeuners
6m ² en angle	150€	
CRÉATEURS* (l'éclairage sera fourni gracieusement pour les stands en intérieur)			
6m ²	270€	2 tables • 2 chaises • 2 bracelets • 2 pass parking cloisons • 2 petits déjeuners • 2 invitations
6m ² en angle	350€	
PROFESSIONNELS* (l'éclairage sera fourni gracieusement pour les stands en intérieur)			
6m ²	500€	2 tables • 2 chaises • 2 bracelets • 2 pass parking cloisons • 2 petits déjeuners • 4 invitations
6m ² en angle	700€	
9m ²	650€	
9m ² en angle	850€	
FOODTRUCKS			
-	1300€	2 petits déjeuners • 4 invitations
OPTIONS ELECTRIQUES			
PUISSANCE	PRIX HT	DETAILS	TOTAL HT
3Kw	50€	220 V • 6 prises monophasé • 16 A
6Kw	70€	380 V • 6 prises triphasé • 10 A
12Kw	100€	380 V • 6 prises triphasé • 20 A
18Kw	150€	380 V • 6 prises triphasé • 32 A
FRAIS SUPPLÉMENTAIRES			
ÉLÉMENTS	PRIX HT	NOMBRE	TOTAL HT
Tables	15€
Chaises	5€
Bracelets	10€
Plomberie	300€
Frais de dossier**	100€
TOTAL HT		
TOTAL STAND + ELECTRICITÉ + FRAIS SUPPLÉMENTAIRES		
TVA 20%		
TOTAL TTC			
.....			

L'organisateur se réserve le droit de déplacer votre stand s'il n'a pas le choix pour que tout le monde ait une place. **Les paiements seront à donner/envoyer seulement une fois que les responsables auront validés le dossier**

* Les stands AMATEURS et CRÉATEURS permettent aux jeunes talents d'exposer et de vendre leurs oeuvres. Des emplacements spéciaux seront réservés. Les organisateurs se réservent le droit de décider quels exposants conviennent à cette appellation.

L'électricité de ces stands ne sera installée que sur demande.

** Les frais de dossiers sont offerts pour toute inscription avant le 1er janvier 2026. Ils comprennent : les frais de gestion du dossier, 1 badge véhicule, l'assurance responsabilité civile ainsi que des invitations et des bracelets exposants (leur nombre varie en fonction du type de stand, n'hésitez pas à nous demander plus de précisions.)

REPAS 2026

Depuis 7 éditions, la Necronomi'con s'est occupée de nourrir chaque exposants tous les midis. Cela fait partie de nos valeurs et de nos souhaits depuis toujours. Cependant, nous devons nous rendre à l'évidence, la conjoncture actuelle nous pousse à revoir notre système & notre façon de fonctionner. Afin de pouvoir continuer de lancer de nouvelles éditions de la convention, nous avons dû faire des choix, parfois à contre-cœur, mais il en va de l'avenir de cette convention qui vous tient à cœur autant qu'à nous.

C'est pourquoi, cette année, nous vous demanderons une contribution de 4€ PAR REPAS & PAR JOUR pour ceux qui souhaitent continuer de bénéficier de notre service de restauration. Ce coût représente la moitié du coût réel d'un seul repas. Nous vous remercions d'avance de votre compréhension.

Le petit déjeuner reste inclus dans le tarif du stand.

SAMEDI MIDI (Nombre de repas par personne) 4€/repas	DIMANCHE MIDI (Nombre de repas par personne) 4€/repas	COÛT TOTAL
.....
ALLERGIES ALIMENTAIRES	

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le paiement s'effectue de la manière suivante :

30% encaissé à l'inscription et 70% au plus tard 1 Mois avant le début de la manifestation (soit le 11 mars 2026).

Le contrat d'inscription est à renvoyer, obligatoirement accompagné du chèque d'acompte, du chèque de solde à l'ordre de l'association necronomicon et de la déclaration de vente au déballage. Afin d'être considéré comme complet, le dossier doit nous parvenir signé avec tampon de la société par email ou courrier postal avec les éléments de paiement cités ci-dessus. Un chèque de caution de 100€ vous sera également demandé avant le début du montage. Il vous sera remis après la fermeture du salon, une fois votre démontage terminé et le matériel (immobilier et électricité, un état des lieux entrant et sortant sera effectué) restitué. Si toutefois vous démontiez votre stand avant la fermeture du salon, le chèque de caution serait conservé et encaissé par nos soins. L'association se réserve le droit de demander des pénalités de retard en cas d'impayés ou de non respect des échéances. La société spécifiée ci-dessus sera la seule autorisée à s'installer sur le stand. Toute sous location ou partage du stand sont strictement interdits. Le contrevenant peut se voir refuser l'installation ou se voir supprimer l'intégralité de sa remise. En cas de litige sur l'occupation du stand, un justificatif sera demandé (*Contrat de travail, Factures, Kbis, Statuts*).

ENGAGEMENTS DE L'EXPOSANT

Je m'engage, ainsi que la Société au nom de laquelle cette demande est présente :

- A joindre le(s) chèque(s) / virements à la présente demande ainsi que les documents attestant mon activité;
- A effectuer le paiement global dans les conditions fixées sur le contrat et me soumettre sans appel au règlement du salon dont je déclare avoir pris connaissance ;
- A respecter l'horaire d'arrivée et de départ des exposants pour l'installation et le démontage ;
- A respecter l'emplacement et le matériel mis à ma disposition, toute dégradation sera à ma charge ;
- A occuper mon stand durant toutes les heures d'ouverture du salon ;
- A respecter les exclusivités négociées avec les éditeurs par l'organisateur ;
- A respecter l'interdiction de « concurrence déloyale » vis-à-vis des autres exposants et à ne pas commercialiser de contrefaçon ;
- A quitter le salon sur demande de l'organisateur si une de ces conditions n'était pas respectée, sans que cela entraîne une compensation, ou un remboursement.
- Je certifie être assuré pour ma responsabilité civile professionnelle (joindre OBLIGATOIREMENT attestation d'assurance) ainsi que pour l'ensemble des biens m'appartenant et exposé pendant la durée du salon (y compris Montage/Démontage).
- Je déclare renoncer personnellement à tout recours contre l'organisateur en cas de dommages quelconques subis ou provoqués.

Ce contrat comportant une clause de renonciation à tout recours contre l'organisateur, elle couvrira l'ensemble des risques encourus des biens m'appartenant, notamment en cas de vol, de casse ou de perte, d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, d'attentats, de vandalisme, de tempête et grêle, de perte d'exploitation. Commentaires de l'exposant (à destination de l'organisation) :

VALIDATION DU CONTRAT

Fait à le

Je soussigné

déclare avoir pris connaissance des conditions générales du présent contrat et des engagements liés à ma présence sur le salon. Je m'engage à respecter mes engagements concernant l'échéancier des paiements de mon stand et à accepter de payer les frais de retard si cela est dû. D'autre part je reconnais que toutes conditions ou spécifications du stand sont notées dans le contrat ou dans l'encadré de commentaire libre, que le placement du stand est défini par l'organisateur et qu'aucune réclamation ne pourra être effectuée sur le salon.

Merci de retourner votre dossier à l'adresse suivante :

ASSOCIATION NECRONOMI'CON
24 rue des champs more
90150 MENONCOURT

Ou par email à l'adresse suivante :

exposant@necronomi-con.com

Date et signature (précédée de la mention «Bon pour accord») + Tampon de la société :

.....

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Parties au contrat

- 1.1 : La partie bénéficiant de la prestation de service décrite à l'article 5 de la convention, reconnaît avoir pour prestataire l'association NECRONOMICON. Tout au long de ce contrat il sera fait mention de cette association en ces termes : l'organisation, l'association NECRONOMICON.
- 1.2 : Outre l'association NECRONOMICON, la qualité de partie au contrat ne peut être accordée qu'à une personne morale. Tout au long de ce contrat, il sera fait mention de cette personne morale en ces termes : le bénéficiaire (de la prestation de service), l'exposant.
- 1.3 : L'inexécution volontaire d'un ou plusieurs termes du présent contrat ayant manqué à ses obligations.
- 1.4 : Les parties aux contrats assurent avoir pris connaissance de tous les termes de la convention avant la conclusion du contrat et s'engagent à les appliquer spontanément.

Objet et cause de l'obligation

- 2.1 : L'organisation s'engage à mettre à disposition de ses bénéficiaires, tous les services tels qu'ils sont décrits dans le contrat, pour les jours et horaires indiqués dans la convention.
- 2.2 : Le bénéficiaire de la prestation s'engage à verser la somme convenue dans les conditions décrites par la convention jusqu'à 45 jours précédant l'installation et la mise en place des stands exposants.

Annulation de la convention et ses effets

- 3.1 : Toute somme réglée à titre de mensualité, ou dans son intégralité serait alors conservée pour moitié (50%) par l'organisation. Le bénéficiaire, ne serait plus tenu pour les mensualités futures. La décision du bénéficiaire de mettre fin au contrat doit être valable, justifiée et motivée.
- 3.2 : Si la résiliation a lieu dans les trente jours précédant le premier jour d'installation ou en cas de non présence lors de l'installation, l'intégralité des sommes versées sera conservée par l'organisation. Aucune réclamation, remboursement ou indemnité ne pourra être demandé par l'exposant.
- 3.3 : Si l'événement devait être annulé (organisationnel, contexte sanitaire dégradé, arrêté préfectoral), l'organisation s'engage à restituer les sommes versées par les bénéficiaires.

Stands

- 4.1 : L'exposant ne peut en aucun cas revenir sur le choix du stand qui aura été fait avant la signature du contrat. Toute demande de changement postérieure à la conclusion du contrat, peut être discrétionnairement refusée par l'organisation.
- 4.2 : Ce choix est fait en conciliant les désirs de l'exposant et les contraintes de l'organisation. L'organisation propose plusieurs possibilités selon les souhaits de l'exposant, mais possède le choix final concernant la localisation dudit stand.
- 4.3 : Les exposants s'engagent à être présents à la date pour laquelle ils sont convoqués. Leur présence est nécessaire pour l'installation du stand : à défaut ils seront considérés comme renonçant, et se verront appliquer les dispositions de l'article 3.2.

Droits des exposants

- 5.1 : Les exposants peuvent jouir pleinement et exclusivement de l'ensemble des services associés à leur stand.
- 5.2 : Les bénéficiaires ont la possibilité d'utiliser tout bien personnel susceptible de mettre leur stand en valeur, ou de faire l'objet de transactions ou prestations (en dehors de toutes restrictions légales et conventionnelles).
- 5.3 : L'exposant n'est pas autorisé à sous-louer tout ou partie de son stand.

Devoirs des exposants

- 6.1 : Les exposants ne sauraient troubler les droits que possèdent les autres personnes sur leur stand. On ne peut dégrader, empiéter, perturber ou dénigrer le stand des autres bénéficiaires. Il est formellement interdit de dépasser de la surface au sol attribué à chaque exposant.
- 6.2 : Il est formellement interdit d'utiliser tout moyen sonore permettant de faire la promotion de son stand. Un annonceur indépendant sera engagé à cet effet.
- 6.3 : Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du salon.
- 6.4 : Il est impératif de suivre les règles relatives aux droits des affaires. Toute manifestation de concurrence déloyale ou autre fraude, est passible de sanctions civiles, administratives et pénales.
- 6.5 : Il est formellement interdit de faire tout sorte de publicité pour un exposant non présent sur le salon.
- 6.6 : Il est formellement interdit de diffuser des tracts dans l'enceinte du salon ou en extérieur.
- 6.7 : Les exposants sont tenus de respecter le règlement du lieu d'accueil.

Droits de l'organisation

- 7.1 : L'organisation se réserve le droit de délivrer le stand de son choix à l'exposant, en répondant le mieux possible aux demandes émises par le bénéficiaire au moment de la conclusion du contrat.
- 7.2 : L'association peut à tout moment mettre fin unilatéralement au contrat pour les motifs suivants : force majeure, non paiement de l'exposant à l'échéance indiquée par le contrat, inexécution d'un des termes du contrat par l'exposant.
- 7.3 : Si le contrat a été unilatéralement anéanti pour faute de l'exposant, l'association se réserve le droit de conserver les mensualités déjà versées.
- 7.4 : L'association se réserve le droit de rappeler à un exposant les règles mentionnées dans la présente convention, si le bénéficiaire du service abuse de ses droits.
- 7.5 : L'organisation peut demander à un exposant de retirer tout moyen de publicité inapproprié soit du fait de son contenu, soit du fait de son existence même.
- 7.6 : L'organisation se réserve le droit de statuer sur tout point litigieux, non cité dans la présente convention.
- 7.7 : L'association se réserve le droit de refuser l'installation d'un exposant si ce dernier n'est pas le bénéficiaire du contrat signé. Si l'installation lui est toutefois accordée, il se verra appliquer une majoration financière.

Obligations de l'organisation

- 8.1 : L'organisation s'engage à ce que les droits de tous les exposants ne soient troublés, et s'engage à ne valoriser aucun stand de manière discriminatoire.

Responsabilité des parties

- 9.1 : Les exposants sont responsables dans les limites édictées à la page 6 du présent contrat. Ils sont responsables de leurs fautes, de leurs biens, depuis le premier jour d'installation jusqu'au dernier jour de démontage. Ils doivent justifier à l'organisation d'un contrat d'assurance et de responsabilité civile. Toute détérioration du matériel mis à leur disposition sera à la charge de la personne ayant causé les dommages.
- 9.2 : L'organisation est responsable dans les limites édictées à la page 6 du présent contrat. Elle est irresponsable pour les dégradations touchant les biens propres de l'exposant, pour une faute ou négligence de sa part. De même concernant toute construction ou modification de structure effectuée par le bénéficiaire de la prestation

Responsabilité des parties

- 10.1 : Seul le titulaire d'un bracelet exposant pourra revendiquer un droit d'installation, de gestion, de jouissance d'un stand exposant.
- 10.2 : Ces bracelets sont fournis en fonction des dimensions du stand, ils sont nominatifs. Ils seront délivrés à l'arrivée de l'exposant le jour de l'installation.
- 10.3 : Le bracelet n'est valable que durant la durée de l'événement.

Droit à l'image

- 11.1 : Les exposants renoncent expressément à tout recours contre l'organisation pour l'utilisation de clichés, citations ou films, représentant la marque, l'enseigne ou autre signe distinctif étant propriété de l'exposant. De même, les exposants renoncent expressément à tout recours contre l'organisation pour l'utilisation de clichés, citations ou films, représentant la personne physique jouissant du stand lors de la durée du salon.

Réclamations

- 12.1 : Toute réclamation provenant d'un exposant doit être émise de manière privée.
- 12.2 : L'exposant s'engage à annoncer l'occurrence d'un dommage à l'organisation avant d'en recourir à la justice.

Participation

- 13.1 Selon des décrets 881030 et 881040 concernant la vente et l'échange de biens mobiliers dans les manifestations publiques, les exposants veilleront à être en règle avec la législation en vigueur et à fournir les renseignements et documents nécessaires aux organisateurs :
- Formulaire d'inscription dûment rempli et signé accompagné du règlement du montant du stand.
 - Pour les professionnels et certains Jeunes Créateurs : Photocopie carte 3 volets ou registre de commerce (extrait K-bis) ou des métiers (RM). Certificat d'inscription au répertoire SIRENE pour les auto-entrepreneurs.
 - Pour les associations : Statuts + Pièce d'identité du Président ou responsable du stand
 - Pour les particuliers : Pièce d'identité du responsable du stand

Tout dossier incomplet ne sera pas validé.

FONCTIONNEMENT & INFORMATIONS

CE DOSSIER EST UN APPEL À CANDIDATURE, UN DOSSIER ENVOYÉ NE VEUT PAS DIRE QUE VOTRE INSCRIPTION EST ACTÉE.

L'association Necronomi'con réalise sa sélection d'exposants pour que chaque stand soit unique et que l'expérience visiteur soit unique. C'est l'association qui reviendra vers vous pour valider ou non votre participation à la saison 8 !

Les demandes de stand sont traitées dans leur ordre de réception et en fonction des espaces disponibles. L'emplacement se fait en consultation avec l'exposant mais reste à l'appréciation de l'organisateur.

La demande de stand n'est définitivement validée et le stand bloqué qu'après confirmation de l'organisateur et réception de tous les éléments du contrat.

Lors d'une pré-réservation par email, le stand est réservé pour une durée de 10 jours uniquement, le temps de réception de tous les éléments, après quoi l'espace est immédiatement libéré.

L'exposant doit prendre en charge le nettoyage et la surveillance de son stand. Le nettoyage des allées ainsi que le gardiennage général est pris en charge par l'organisateur.

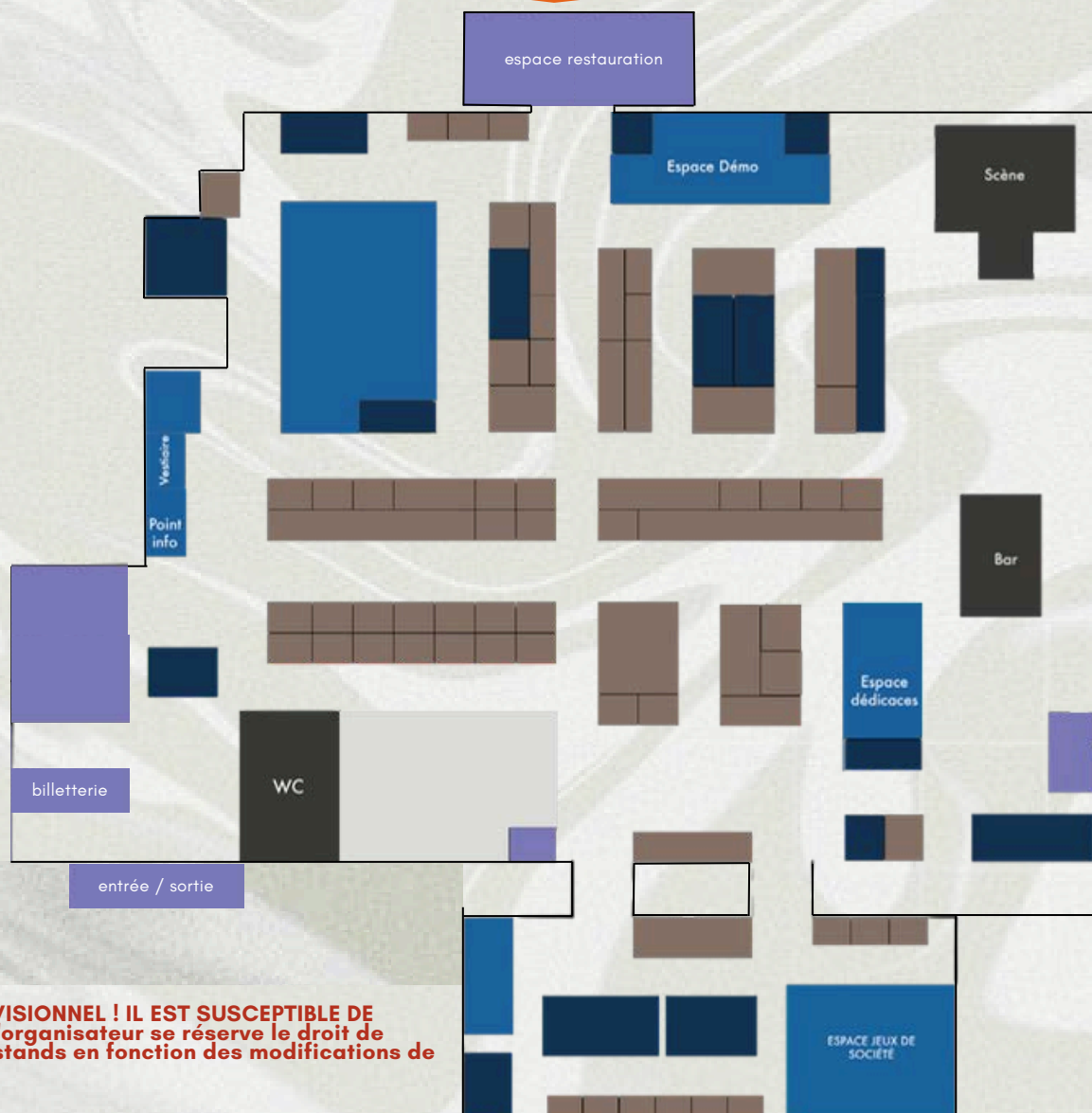
Le jour du montage, il ne sera pas possible pour l'exposant de négocier des prestations non comprises dans le contrat. Le nombre de tables et chaises ne pourra pas être modifié le jour même. Les questions d'électricité, d'éclairage et de cloisons doivent impérativement être vues avant signature du contrat.

L'exposant doit prendre les mesures nécessaires afin d'être en règle vis-à-vis des ayants droits pour les licences ou vis-à-vis de la SACEM pour les diffusions musicales.

Toutes modifications des stands (rehausse, rideaux...) doivent être validées par notre chargé de sécurité.

Dans le cas d'animation avec un volume sonore important, veuillez demander gratuitement un asservissement des boîtiers électriques.

PLAN PRÉVISIONNEL



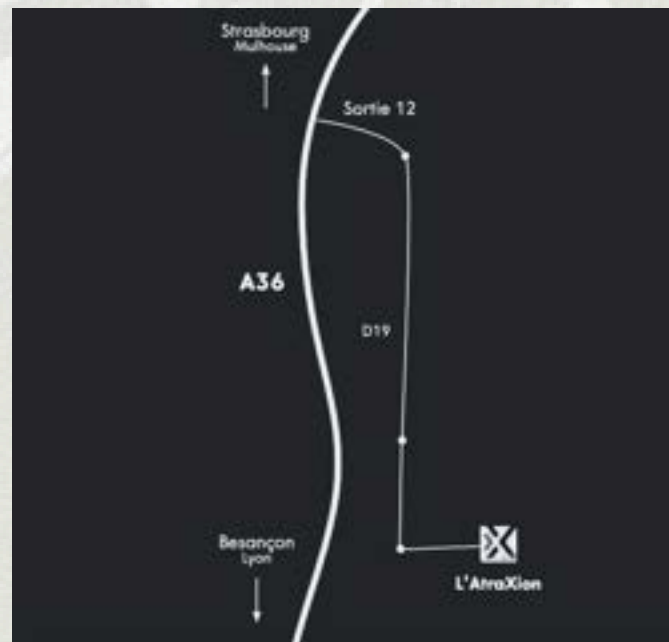
! PLAN PRÉVISIONNEL ! IL EST SUSCEPTIBLE DE BOUGER ! L'organisateur se réserve le droit de placer les stands en fonction des modifications de ce dernier.

ACCESSIBILITÉ & CONTACT

VENIR À L'ATRAXION :

ZAC des, Rue des Prés

90400 Andelnans



POUR TOUTES QUESTIONS :

exposant@necronomi-con.com

POUR RESTER INFORMER DE NOS INVITÉS ET ACTUALITÉS :

INSTAGRAM : @necronomi_con

FACEBOOK : Necronomi'Con

POUR RENVOYER VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE :

PAR VOIE POSTALE :

ASSOCIATION NECRONOMI'CON

STÉPHANE LAURENT

24, RUE DES CHAMPS MORE

90150 MENONCOURT

PAR MAIL :

exposant@necronomi-con.com

(Vous obtiendrez une réponse plus rapide de notre part!)

RIB DE L'ASSOCIATION

Crédit Mutuel				
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE				
Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	07003	00020777501	59	EUR
Domiciliation CCM BELFORT CENTRE				
Identifiant international de compte bancaire				
IBAN (International Bank Account Number)				
FR76	1027	8070	0390 0207	7750 159
Domiciliation CCM BELFORT CENTRE 1 PLACE DE LA REPUBLIQUE CS 80193 90004 BELFORT CEDEX ☎ 03 84 46 55 04				
Titulaire du compte (Account Owner) NECRONOMICON 24 RUE DES CHAMPS MORE 90150 MENONCOURT				
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				
PARTIE RESERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ				

MERCI DE VOTRE CANDIDATURE

NOUS VOUS INFORMERONS PAR MAIL DE
LA VALIDATION OU NON DE VOTRE STAND



SAISON 8

NECRONOMI
CON

Convention Geek
& Culture Asiatique

BELFORT